

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 20 juin 2024

Relative à la dénomination de la parcelle YC 149 mise à disposition de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte pour un usage agricole

DL20240620SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt juin, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER

Absents excusés : Alain ANCEAU, Martine CHAIGNEAU, membres titulaires, Solène ETAMEN-NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes présente au comité le rapport suivant :

Le commodat passé entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte dans le cadre d'une parcelle à usage agricole concerne principalement, la parcelle YC 149, d'une superficie de 4 823 m², est située au lieu-dit « la Saulaie ».

Aussi, et afin d'y apposer la signalétique appropriée, il convient de procéder à la désignation de cette parcelle.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de la dénommer :

Exploitation maraîchère biologique « La Saulaie »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable unanime sur la dénomination de la parcelle agricole « Exploitation maraîchère biologique « La Saulaie » »,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'installation de la signalétique appropriée.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 037-200022945-20240620-DL20240620SMR03-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.